

Procès-verbal

Séance régulière du conseil de la Ville de Macamic tenue le 14 août 2023, à 19 h, à la salle du conseil, à laquelle étaient présents la mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères et les conseillers suivants : Manon Morin, Cindy Boucher, Laurie Soulard, et Ghislain Brunet.

Absence motivée : Josée Deslongchamps.

Était également présente, la secrétaire d'assemblée, Annick Gaudet.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse Lina Lafrenière ouvre la séance à 19 h.

2023-08-216

2. NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

Attendu que la séance a lieu en l'absence de l'adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe;

Attendu qu'il y a lieu de nommer une secrétaire d'assemblée pour consigner par écrit les actes et délibérations du conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Madame Annick Gaudet soit nommé secrétaire d'assemblée pour cette séance uniquement.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-08-217

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par la secrétaire d'assemblée, Annick Gaudet, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 4 juillet 2023 et de la séance extraordinaire du 9 août 2023;

5. TRÉSORERIE

5.1. Approbation des comptes à payer :

- Liste des comptes au montant de 404 299,36 \$;
- Listes des salaires au montant de 74 295,44 \$.

6. CORRESPONDANCE

6.1. Correspondance reçue et envoyée pour le mois de juillet 2023;

6.2. Dons, commandites et partenariats :

- 7. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 8. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION**
 - 8.1 Démission de la conseillère Josée Deslongchamps au district 4;
 - 8.2 Adoption du règlement No 23-349 concernant les feux extérieurs;
 - 8.2.1 Soumission pour la réfection du recouvrement plancher à la salle municipale du secteur Colombourg;
 - 8.3 Adoption du budget révisé de l'Office municipale de l'Arc-en Ciel pour l'année 2023;
 - 8.4 Transfert de crédit budgétaire;
 - 8.5 Vente d'équipements appartenant à la Ville de Macamic;
 - 8.6 Demande de paiement pour service de consultant;
 - 8.7 Proclamation de la Semaine de la sécurité ferroviaire 2023;
- 9. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - 9.1 Projet de l'église du secteur Colombourg – Demande d'inclusion à un PPU ou PIIA;
 - 9.2 Dépôt du rapport des milieux humides et hydriques;
 - 9.3 Demande à la CPTAQ – Lot 5 898 221;
 - 9.4 Révision de la résolution d'appui pour la demande à la CPTAQ – Lot 4 049 128 (chenil)
 - 9.5 Vente de terrain à un citoyen
- 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 10.1 Implantation d'une desserte en sécurité incendie;
- 11. TRAVAUX PUBLICS**
 - 11.1 Programme d'aide à la voirie local (PAVL)
 - 11.2 Rencontre TEAMS du MTQ en lien avec la reconstruction du pont P-00274 sur la route 111;
 - 11.3 Signataire pour les ententes avec Norascon
 - 11.4 Demande de remboursement d'un citoyen
- 12. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 12.1 Offre de service – Analyse hydraulique/balancement hydraulique du réseau d'aqueduc;
 - 12.2 Bruser – Honoraires supplémentaires pour protection incendie du MDA et devis et appels d'offre en deux (2) lots
- 13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**
 - 13.1 Fermeture du Centre Joachim-Tremblay – printemps 2024;
 - 13.2 Fin de probation du responsable des loisirs, culture et de la vie communautaire;
 - 13.3 Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) – projet rénovation de la salle de Colombourg;
 - 13.4 Demandes du CPA pour la disco-course
- 14. RAPPORT DES COMITÉS**
- 15. AFFAIRES NOUVELLES**
 - 15.1 Congrès de la FQM
- 16. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et des conseillers.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2023-08-218

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 JUILLET 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 AOÛT 2023

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance régulière du 4 juillet 2023 et de la séance extraordinaire du 9 août 2023 soient adoptés tel que rédigés.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et les conseillers.

5. TRÉSORERIE

2023-08-219

5.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par le conseiller Laurie Soulard et résolu :

QUE : Les items suivants soient acceptés :

- a) Liste des comptes au montant de 404 299,36 \$
- b) Liste des salaires au montant de 74 295,44 \$

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et les conseillers.

6. CORRESPONDANCE

6.1 CORRESPONDANCE REÇUE ET ENVOYÉE POUR LE MOIS DE JUILLET 2023

La mairesse communique des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois de juin 2023.

6.2 DONS, COMMANDITES ET PARTENARIATS

7. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Aucune question

8. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

8.1 DÉMISSION DE LA CONSEILLÈRE JOSÉE DESLONGCHAMPS, DISTRICT 4

Les membres du conseil prennent acte de la démission de madame Josée Deslongchamps à titre de conseillère au district numéro 4. Comme requis par la loi, la présidente d'élection entreprendra les démarches pour pourvoir le poste.

2023-08-220

8.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 23-349 CONCERNANT LES FEUX EXTÉRIEURS

Attendu que conformément à la loi, un avis de motion, le dépôt et la présentation du projet de règlement No 23-349 à préalablement été donné à la séance régulière du 4 juillet 2023 avec dispense de lecture;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Le règlement No 23-349 « Règlement concernant les feux extérieurs » soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-08-221

**8.3 SOUSSIONS POUR LA RÉFECTION DU RECOUVREMENT
PLANCHER À LA SALLE MUNICIPALE DU SECTEUR COLOMBOURG**

Soumissions reçues :

Construction G. Poirier	42 900 \$ plus taxes
Constructions Sylvain Rouleau	43 924,78 \$ plus taxes
GREPCO	42 149,53 plus taxes

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic retient la soumission de GREPCO pour la réfection du recouvrement plancher à la salle municipale du secteur Colombourg au montant de 42 149,53 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-08-222

**8.4 ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL DE
L'ARC-EN-CIEL POUR L'ANNÉE 2023**

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : Le budget révisé de l'Office municipal d'habitation de l'Arc-en-ciel pour l'année 2023 soit adopté avec une contribution supplémentaire de 88 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-08-223

8.5 TRANSFERT DE CRÉDIT BUDGÉTAIRE

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Le transfert de crédit budgétaire au montant de 6 571,82 \$ suivant, soit adopté :

De : 4 590 \$ - 02-701-90-141-67 Salaire comité jeunesse
1 982 \$ - 02-701-30-640-00 Outils et accessoires
Vers : 23-082-01-724 Achat d'un véhicule – VTT

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-08-224

**8.6 VENTE D'ÉQUIPEMENTS APPARTENANT À LA VILLE DE
MACAMIC**

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic procède à des appels d'offres publiques pour les actifs ci-dessous appartenant à la Ville de Macamic :

- Camion Nacelle – Inter Modèle S1700 1990 avec un prix plancher de 850 \$;
- Têtes de lumières de rue (au plus offrant ou, si aucune offre, à disposer selon l'évaluation des possibilités de récupération);
- Équipements de bingo (au plus offrant);
- Piano (au plus offrant);
- VTT Polaris 300 1994 4X4 vendu pour les pièces (au plus offrant).

QUE : La durée de mise en vente soit d'un (1) mois.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-08-225

8.7 DEMANDE DE PAIEMENT POUR SERVICE DE CONSULTANT

Attendu que le demandeur n'a plus accès à ses dossiers;

Attendu qu'il n'y a pas eu de signature d'entente entre la Ville et le consultant;

Attendu qu'il y a eu un long délai entre l'exécution du travail et la demande de paiement;

Attendu que la Ville reconnaît que le travail a été fait;

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accepte de rembourser 50% du montant de la facture au demandeur, en règlement final, pour les services de consultant donné à madame Evelyne Bruneau lorsqu'elle occupait le poste de directrice générale;

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-08-226

8.8 PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE 2023

Attendu que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 18 au 24 septembre 2023;

Attendu que 232 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2022, entraînant 66 décès et 43 blessures graves évitables;

Attendu que l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

Attendu qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les

gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

Attendu que le CN demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic appui la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 18 au 24 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

9. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2023-08-227

9.1 PROJET DE L'ÉGLISE DU SECTEUR COLOMBOURG - DEMANDE D'INCLUSION À UN PPU OU PIIA

Attendu que la Ville de Macamic a refusé de s'engager à demander la citation de l'église du secteur Colombourg par la résolution 2023-07-202;

Attendu qu'en conséquence de ce refus, les promoteurs ont demandé que l'église de Colombourg fasse partie d'un Plan particulier d'urbanisme (PPU) ou d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour que l'église soit sous une protection quelconque et afin que les promoteurs du projet puissent avoir accès à la subvention du Conseil du patrimoine religieux du Québec s'il elle est reconduite l'an prochain;

Attendu que la Ville de Macamic ne possède pas de PPU ni de PIIA dans sa réglementation d'urbanisme;

Attendu que la Ville vient de terminer le processus de concordance de ses règlements d'urbanisme au schéma d'aménagement de la MRC au cours de la dernière année et que la procédure a été longue et couteuse;

Attendu que le processus d'ajout d'un PPU au Plan d'urbanisme en vigueur ou la création d'un PIIA n'était pas planifié à court ou moyen terme par la Ville et que la procédure, en plus d'être longue de plusieurs mois et couteuses, nécessiterait l'intervention d'une firme conseil externe.

Attendu qu'il y a lieu de s'interroger sur l'engagement de la Ville à entamer une telle procédure en considérant qu'il n'est pas garanti que la subvention du Conseil du patrimoine religieux du Québec soit reconduite l'an prochain;

Attendu qu'il y a lieu de s'interroger sur l'engagement de la Ville à entamer une telle procédure en considérant les risques associés à la viabilité et la rentabilité d'un tel projet;

Attendu que la Ville doit prendre en considération que l'ajout de l'église à un PPU ou un PIIA afin que le bâtiment soit sous une protection quelconque pourrait nuire éventuellement à d'autres projets futurs pour ce bâtiment.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : La Ville de Macamic refuse de s'engager à ajouter un PPU à son plan d'urbanisme en vigueur ou à créer un PIIA dans le seul but de mettre l'église de Colombourg sous une protection quelconque.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

9.2 Dépôt du rapport des milieux humides et hydriques

La mairesse, Lina Lafrenière dépose le rapport des milieux humides et hydriques réalisé par Caltha (Mathieu Madison, biologiste M. Env.) sur les lots 4 729 493, 4 947 668 et 4 947 669 (en arrière de Transport Gélinas inc et BMR).

2023-08-228

9.3 DEMANDE À LA CPTAQ – LOT 5 898 221

Considérant que monsieur Guy Veillette présente une demande d'autorisation à la CPTAQ afin de permettre l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre qu'agricole pour une partie du lot 5 898 221, appartenant à CCS GILLIS, S.E.N.C., afin d'augmenter la superficie de son lot résidentiel adjacent (4 729 638);

Considérant que le lot 4 729 638, appartenant à monsieur Veillette, n'est pas conforme au règlement de lotissement actuel quant à ses dimensions et que l'agrandissement de son terrain permettrait de régulariser cette non-conformité;

Considérant que cette demande est conforme aux règlements municipaux actuellement en vigueur;

Considérant que les règlements d'urbanisme de la Ville de Macamic sont en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC d'Abitibi-Ouest;

Considérant que la partie du lot 5 898 221 visée par la demande est incluse dans un îlot déstructuré identifié au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest;

Considérant que la conduite municipale d'aqueduc qui dessert les résidences de ce secteur passe sur la portion Sud de la partie du lot 5 898 221 visée par la demande;

Considérant que la partie du lot 5 898 221 visée par la demande est en périphérie du périmètre urbain;

Considérant que cette demande ne causerait aucun préjudice à l'agriculture étant donné que la partie du lot 5 898 221 visée par la demande n'est pas cultivée, que monsieur Veillette en fait l'entretien (tonte de pelouse) depuis 2017 et que le seul bâtiment agricole actif dans un rayon de moins de 500 mètres (+ de 400 m) est un entrepôt pour machinerie et foin.

Considérant que ce projet ne pourrait être réalisé ailleurs, en dehors de la zone agricole, puisqu'il s'agit d'agrandir un terrain résidentiel déjà existant et dont la résidence a été implantée en 1974 selon le rôle d'évaluation;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic appuie la demande d'aliénation, de lotissement et d'utilisation à une fin autre qu'agricole de monsieur

Guy Veillette pour une partie du lot 5 898 221 du cadastre du Québec appartenant à CCS Gillis, S.E.N.C..

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-08-229

**9.4 RÉVISION DE LA RÉOLUTION D'APPUI POUR LA DEMANDE
À LA CPTAQ – LOT 4 049 128
(CHENIL)**

Considérant que selon les exigences de la CPTAQ pour un usage autre qu'agricole, le chemin d'accès doit être inclus à la superficie visée par la demande;

Considérant qu'il y a lieu de réviser la résolution d'appui municipal en conséquence de l'inclusion du chemin d'accès dans la demande à la CPTAQ;

Considérant le dépôt d'une demande d'autorisation à la CPTAQ afin de permettre l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 4 049 128 afin de permettre un usage complémentaire à la fonction résidentielle de type service consistant à l'exploitation d'une pension pour chiens pour un maximum de 14 animaux sur une superficie de 45 m² (0,0045 ha) pour la partie utilisée du bâtiment et de l'enclos extérieur et de 0,0082 hectares pour le chemin d'accès **pour une superficie totale de 0,0127 hectares.**

Considérant que cette demande est conforme aux règlements municipaux actuellement en vigueur;

Considérant que les règlements d'urbanisme de la Ville de Macamic sont en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC d'Abitibi-Ouest;

Considérant que cette demande ne causerait aucun préjudice à l'agriculture étant donné que les parties de terrain visées par la demande pour un usage résidentiel ne sont pas cultivées et qu'il n'y a aucun bâtiment agricole actif à proximité des terrains visés;

Considérant qu'il n'y a aucun terrain de cette superficie disponible sur le territoire urbain de la municipalité pour ce projet;

Considérant que le projet a pour but de favoriser la conciliation travail, vacances, répit pour les propriétaires d'animaux sans en venir à l'abandon de l'animal;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La Ville de Macamic appuie la demande d'utilisation autre que l'agriculture de l'immeuble situé au 543, 10^e-et-1^{er} Rang du Colombourg, Macamic, lot 4 049 128 du cadastre du Québec.

QUE : La présente résolution abroge et remplace la résolution 2023-05-131.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-08-230

9.5 VENTE DE TERRAIN À UN CITOYEN

Attendu qu'un citoyen a manifesté un intérêt à acquérir un ou des lots situés derrière sa propriété résidentielle sur la 10^e Avenue Ouest afin d'y ériger, entre autres, un abri à bois et y planter des arbres et arbustes fruitiers;

Attendu que les lots visés sont séparés du terrain du citoyen par une ruelle où passe des services comme le réseau d'égout municipal, que cette ruelle empêcherait de fusionner les lots visés au lot résidentiel du citoyen et que le lot serait alors enclavé;

Attendu que les lots visés sont situés en zone RU (réserve urbain) et que selon le Plan d'urbanisme, *l'affectation « réserve urbaine » identifie des secteurs qui ne sont pas destinés à être développés dans un avenir prochain à l'intérieur des deux périmètres urbains de Macamic. L'intention principale est de réserver ces secteurs pour un éventuel développement et d'éviter que ce développement soit compromis par des implantations dont la localisation ne serait pas adéquate. En conséquence, les usages autorisés se limitent à des usages extensifs, comme la culture du sol, la sylviculture et les sentiers récréatifs, ce qui assurera une disponibilité du terrain lorsqu'on en aura besoin pour le développement.*

Attendu que pour permettre une construction sur les lots visés, il faudrait modifier le plan de zonage afin d'inclure les lots visés dans une autre affectation (un autre zonage), qu'il s'agit d'un processus de modification de règlement d'urbanisme qui prends plusieurs mois avant d'être effectif;

Attendu que la plupart des terrains, appartenant à la Ville, actuellement disponibles pour la construction sont compromis par des contraintes naturelles tel que les milieux humides et les zones inondables;

Attendu que, selon la cartographie disponible, la réserve urbaine située au Nord de la 10^e Avenue Ouest présente une bonne superficie sans milieux humides potentiel, ni zone inondable, qui en fait l'un des seuls secteurs en périmètre urbain avec un potentiel de développement résidentiel.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic refuse de vendre le ou les lots demandés par le citoyen, situés dans la réserve urbaine au Nord de la 10^e Avenue Ouest afin que ces lots demeurent disponibles pour un éventuel développement résidentiel.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-08-231

10.1 IMPLANTATION D'UNE DESSERTE EN SÉCURITÉ INCENDIE

Considérant le dépôt et la présentation du rapport de l'étude d'opportunité pour la mise en commun des ressources en sécurité incendie;

Considérant la prochaine étape constituant de reconnaître la volonté ou non des municipalités participantes de poursuivre l'implantation d'une desserte en sécurité incendie par la Ville de La Sarre;

Considérant les démarches à faire par le comité aviseur afin de prioriser, en autres, la durée de l'entente, les conditions d'entrée et de sortie, les critères de répartition des coûts, la structure organisationnelle;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La Ville de Macamic confirme à la Ville de La Sarre son intérêt de poursuivre la démarche en travaillant sur l'entente encadrant la desserte incendie et de voir à la conclusion d'une éventuelle entente qui sera par la suite entériner par le conseil, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

11. TRAVAUX PUBLICS

2023-08-232

11.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCAL (PAVL)

Numéro de dossier : PQE88272/No fournisseur : 42546
Année-Code géographique : 2023-87058

Attendu que la Ville de Macamic a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que la Ville de Macamic a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Joëlle Rancourt, adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

11.2 RENCONTRE TEAMS DU MTQ EN LIEN AVEC LA RECONSTRUCTION DU PONT P-00274 SUR LA ROUTE 111

La mairesse, Lina Lafrenière fait un compte rendu de la rencontre TEAMS avec le Ministère des Transports concernant la reconstruction du pont P-00274 situé sur la Route 111 Est.

2023-08-233

11.3 SIGNATAIRE POUR LES ENTENTES AVEC NORASCON

Attendu qu'une entente entre la Ville de Macamic et Norascon devra être conclue pour la remise en état du chemin du Petit-Un dans le cadre du projet d'exploitation d'une carrière/gravière par Norascon dans le secteur de la Montagne à Labbé;

Attendu qu'une entente entre la Ville de Macamic et Norascon devra être conclue pour l'utilisation à long terme et l'entretien des chemins utilisés dans le cadre des opérations de Norascon;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Lorsque lesdites ententes seront entérinées par le conseil municipal, la Ville de Macamic autorise Madame Joëlle Rancourt, adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Macamic, les ententes relatives à la remise en état, à l'utilisation et à l'entretien des chemins avec Norascon.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-08-234

11.4 DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'UN CITOYEN

Attendu qu'un citoyen a fait une réclamation à la Ville de Macamic pour des travaux effectués sur sa conduite d'égout privé en conséquence d'une problématique qu'il estime provenir du réseau de la Ville;

Attendu qu'il n'y a pas de preuve concrète que le problème provenait du réseau de la Ville;

Attendu qu'une proposition a été faite par la Ville au citoyen;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La proposition faite au citoyen de payer 50 % de la facture soit finale et que la décision d'accepter ou non cette proposition finale de la Ville revienne au citoyen.

QUE : Si le citoyen refuse la proposition, la Ville ne versera aucun montant et il reviendra alors au citoyen de prouver que la problématique venait du réseau de la Ville.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

12. HYGIÈNE DU MILIEU

2023-08-235

12.1 OFFRE DE SERVICE – ANALYSE HYDRAULIQUE/BALANCEMENT HYDRAULIQUE DU RÉSEAU D'AQUEDUC

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QU' : À la demande et sur les recommandations de firme Bruser, la Ville de Macamic accepte l'offre de service de Groupe Tanguay & Associés pour l'analyse hydraulique/balancement hydraulique du réseau d'aqueduc de la Ville de Macamic dans le projet de renouvellement des infrastructures en eau (TECQ) au montant de 12 000\$ plus les taxes.

QUE : La Ville de Macamic certifie que Joëlle Rancourt, adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet.

2023-08-236

12.2 BRUSER – HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES POUR PROTECTION INCENDIE DU MDA ET DEVIS ET APPELS D'OFFRE EN DEUX (2) LOTS

Attendu que diverses tâches en lien avec la question de protection incendie du futur bâtiment MDA ont été ajoutées au mandat initial donné à Bruser dans le cadre d'une étude avant-projet pour la modernisation de l'usine de filtration;

Attendu qu'il a été décidé de concert avec la Ville de séparer le projet en deux (2) lots distincts pour répondre aux enjeux d'échéancier;

Attendu que les activités précédemment mentionnées n'étaient pas prévues dans le périmètre du mandat initial de Bruser et que cela implique des frais supplémentaires;

Attendu que Bruser a fait une proposition d'honoraires supplémentaires pour la réalisation des services précédemment mentionnés de 8 500\$ plus taxes.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accepte la proposition financière d'honoraires supplémentaires pour l'ajout de services/activités dans le mandat d'étude d'avant-projet de la modernisation de l'usine de filtration au montant de 8 500\$ plus taxes.

QUE : Puisque que ce montant n'était pas budgété dans le mandat d'origine que ce surplus soit pris dans les excédents;

QUE : La Ville de Macamic certifie que Joëlle Rancourt, adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

2023-08-237

13.1 FERMETURE DU CENTRE JOACHIM-TREMBLAY – PRINTEMPS 2024

Attendu que le prolongement de l'ouverture de la glace du Centre Joachim-Tremblay au printemps 2024 représente un défi au niveau des ressources humaines;

Attendu que des rénovations majeures sur la fondation du bâtiment sont prévues à partir du printemps à 2024 et que le prolongement de l'ouverture de la glace pourrait compromettre la réalisation des travaux et impliquer un retard d'ouverture à l'automne 2024.

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic ne peut pas s'engager à prolonger l'ouverture de la glace du Centre Joachim-Tremblay auprès de la Ville de La Sarre au-delà de la date prévue de fermeture pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-08-238

13.2 FIN DE PROBATION DU RESPONSABLE DES LOISIRS, CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par la conseillère Manon Morin appuyé par la conseillère

Cindy Boucher et résolu :

QUE : Monsieur Tom St-Pierre poursuit son mandat de responsable des loisirs, culture et de la vie communautaire, et ce, à l'entière satisfaction du comité des ressources humaines et des conseillers municipaux considérant qu'il a réussi avec succès sa période de probation.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-08-239

13.3 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM) – PROJET RÉNOVATION DE LA SALLE DE COLOMBOURG

Cette résolution a été annulée du procès-verbal du 5 septembre 23

Il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : La Ville de Macamic entérine et confirme la réalisation des travaux de rénovation effectués à la salle de Colombourg.

QUE : Cette résolution annule et abroge la résolution No 2023-03-083 adoptée le 6 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-08-240

13.4 DEMANDES DU CPA POUR LA DISCO-COURSE

Attendu que pour l'activité de la Disco-course, le CPA a présenté diverses demandes à la Ville;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise le CPA à installer des kiosques de rafraichissements pendant l'activité sur les terrains de l'Usine de filtration au coin de l'avenue du Curé-Tremblay et de la 1^{re} Avenue Est et au site de résidus verts dans le 2^e-et-3^e Rang Est

QUE : La Ville de Macamic autorise le CPA à suspendre une boule disco à l'entrée du Pont couvert Molesworth pendant l'activité;

QUE : La Ville de Macamic autorise le CPA à procéder au marquage stratégique pour le kilométrage de l'activité.

QUE : La Ville de Macamic autorise le prêt d'équipements tel que planifié avec le responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

QU' : Advenant le bris d'un équipement prêté par la Ville pendant l'évènement, que le CPA devra en assumer la remise en état;

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

14. RAPPORT DES COMITÉS

La mairesse, Lina Lafrenière et les conseillères, Cindy Boucher, Laurie Soulard et Manon Morin et le conseiller Ghislain Brunet, font rapport de leur comité respectif.

15. AFFAIRES NOUVELLES

15.1_Congrès de la FQM

La mairesse, Lina Lafrenière et la conseillère Laurie Soulard font un point d'information sur le prochain congrès de la FQM qui aura lieu à Québec et mentionne qu'elles n'ont pas l'intention d'y aller, cependant, elles invitent les autres membres du conseil à y aller si cela les intéressent. Aucun conseiller n'a manifesté l'intérêt d'y participer.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune

2023-08-241

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Cindy Boucher et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 21 h00.

ADOPTÉ.

Lina Lafrenière
Mairesse

Annick Gaudet
Secrétaire d'assemblée

Je, Lina Lafrenière, mairesse de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Lina Lafrenière
Mairesse